



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/206 du 5 avril 2016

autorisant le changement d'exploitant du SIOM de la Vallée de Chevreuse au profit de la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) pour l'exploitation d'une installation de collecte et de traitement des déchets de ménages et assimilés située CD 118 à VILLEJUST

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-31 et R.516-1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-PREF/DCL 0292 du 9 juillet 1999 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse à exploiter sur la commune de VILLEJUST, CD 118, les activités suivantes:

- rubrique n° 322-B-4 (A) : usine d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus urbains (90 000 t/an)
- rubrique n° 2910-A-2 (D) : groupes électrogènes (4 MW),

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.PREF.DCL/0096 du 16 mars 2001 modifiant l'article 2.2.3 du titre 3 du chapitre II de l'arrêté préfectoral n° 99-PREF/DCL 0292 du 9 juillet 1999,

VU l'arrêté n° 2004.PREF.DAI 3/BE/0111 du 23 juillet 2004 portant prescriptions complémentaires pour le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse à VILLEJUST,

VU l'arrêté n° 2005.PREF.DCI 3/BE/0209 du 22 décembre 2005 portant prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères par le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse à VILLEJUST,

VU l'arrêté n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/066 du 8 février 2013 portant modification des installations et imposition de prescriptions complémentaires pour l'exploitation de l'usine d'incinération d'ordures ménagères par le Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse à VILLEJUST,

VU l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/215 du 17 mars 2015 fixant le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/n° 718 du 2 octobre 2015, portant création de la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY ayant pour siège social 1, rue Jean Rostand à ORSAY et reprenant la compétence de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1^{er} janvier 2016,

VU le courrier en date du 16 février 2016 par lequel Monsieur Michel BOURNAT, Président de la communauté d'agglomération, informe Monsieur le préfet de l'Essonne de la déclaration de changement d'exploitant et sollicite le transfert des arrêtés préfectoraux du SIOM de la Vallée de Chevreuse au profit de la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 mars 2016,

CONSIDERANT que le dossier annexé à la demande du 16 février 2016 comporte l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.516-1-5° du code de l'environnement et permet d'autoriser le changement d'exploitant,

CONSIDERANT que les différentes activités exercées par le SIOM de la Vallée de Chevreuse sur son site situé chemin départemental 118 à VILLEJUST ont été reprises par la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY dispose des capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter les installations sises chemin départemental 118 sur la commune de VILLEJUST,

CONSIDERANT que le pétitionnaire a transmis l'avenant au contrat d'assurance caution n° 7400028319, délivré par la société ZURICH INSURANCE PLC, organisme de caution au profit de la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY,

CONSIDERANT qu'il convient, en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement, d'autoriser le changement d'exploitant dans les formes prévues à l'article R.512-31 du même code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY, dont le siège est situé 1, rue Jean Rostand 91898 ORSAY CEDEX, est autorisé à reprendre l'exploitation des installations situées chemin départemental 118, 91140 VILLEJUST (adresse postale CD 118 - 91878 COURTABOEUF Cedex), en lieu et place du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1999 et des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires susvisés sont applicables à la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY.

ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIÈRES

Tous les actes administratifs du SIOM sont transférés à la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY y compris l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières.

Le montant total des garanties financières s'élève à **453 717 € TTC**.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, en prenant en compte un indice TP01 de 700,1 et un taux de TVA de 20 %.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté est adressé par la préfecture à la mairie de la commune d'implantation de l'installation pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place une copie de cet arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible sur les lieux de l'installation par les soins de l'exploitant. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,

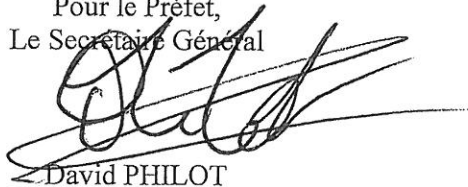
Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de Villejust,

L'exploitant, la communauté d'agglomération COMMUNAUTE PARIS-SACLAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie est adressée pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



David PHILOT

